

Réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2020

Le onze juin deux mil vingt, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en raison de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Vaianu FENUAITI, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ, Béatrice MORIN, Pascal MORIN, Romain MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN

Était absente et excusée : Vaianu FENUAITI (pouvoir donné à Stéphane RICHARD)

Date de convocation : 4 juin 2020

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

1- CONSEIL MUNICIPAL

1-1 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal : Madame le Maire informe les élus qu'une disposition de la loi NOTRe entrée en vigueur à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers doivent établir un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal (Article L.2121-8 du CGCT)

L'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Il doit notamment définir les règles concernant la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales et déterminer l'espace prévu pour les élus de l'opposition.

Outre les règles réglementaires et législatives, le règlement intérieur qui est proposé au Conseil Municipal prévoit une mesure innovante, l'instauration d'un « *quart d'heure citoyens* » à l'issue de chaque réunion du conseil municipal où le public aura la possibilité de poser des questions au élus.

Chaque élu ayant été destinataire de ce document préalablement à la présente réunion, le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, adopte ce règlement intérieur qui entre donc en vigueur à compter de ce jour.

1-2 : Commissions communales :

1-2-1 : Création : Madame le Maire informe les élus que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions communales composées exclusivement de conseillers municipaux et chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Les commissions ne disposent d'aucun pouvoir de décision. Elles n'ont qu'un rôle d'instruction. Seul le Conseil Municipal a le pouvoir d'engager juridiquement la commune.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret sauf accord unanime des membres de l'assemblée délibérante. Le Maire en est le Président de droit, mais elles peuvent désigner un vice-président qui pourra alors les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal étant favorable à un vote à mains levées, décide de créer 5 commissions et d'en fixer le nombre de membres comme suit, ce nombre excluant le maire qui est membre de droit :

« Communication » = 6 membres

« Finances-Économie-Grands projets » = 9 membres :

« Enfance jeunesse – affaires scolaires – Affaires sociales – intergénérationnel » = 8 membres :

« Patrimoine communal-Urbanisme-Environnement-Sécurité et accessibilité » = 8 membres :

« Culture-Animation-Sport » = 7 membres

1-2-2 : Élections des membres : le conseil municipal procède ensuite à la désignation des membres qui intégreront chacune des commissions créées. Dans un souci de simplification, sur proposition de Monsieur le Maire et avec l'accord de tous les élus, cette élection a lieu à mains levées. Sont donc élus :

Commission « Communication » : Patrick CARTIER – Juliette DELAVALLE – Béatrice MORIN – Julien GUIBERT – Benoît LALÈRE – Virginie LÉONARD

Commission « Finances-Économie-Grands projets » : Dominique GIRET - Stéphane RICHARD – Romain MORIN – Pascal MORIN – Virginie LÉONARD – Benoît LALÈRE – François SABOURIN – Julien GUIBERT – Angélique DUMOULIN

Commission « Enfance jeunesse – affaires scolaires – Affaires sociales – intergénérationnel » : Marie LE CHAPELAIN – Patrick CARTIER – Vaianu FENUAITI – Juliette DELAVALLE – Virginie LÉONARD – Angélique DUMOULIN – Pascal MORIN – Line MARCHÉ

Commission « Patrimoine communal-Urbanisme-Environnement-Sécurité et accessibilité » : Fabrice BERJONNEAU – Stéphane RICHARD – Line MARCHÉ – Béatrice MORIN – Mélanie MOUSSION – Virginie LÉONARD – Romain MORIN – François SABOURIN

Commission « Culture-Animation-Sport » : Isabelle HÉHUNSTRE – Patrick CARTIER – Pascal MORIN – Julien GUIBERT – Angélique DUMOULIN – François SABOURIN – Béatrice MORIN

1-3 : Commission d'appel d'offres : Madame le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est constituée du Maire, de 3 membres du Conseil Municipal titulaires et 3 membres du Conseil Municipal suppléants. L'élection de ces membres a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. S'est portée candidate, la liste composée de :

- candidats titulaires : Fabrice BERJONNEAU - Dominique GIRET – François SABOURIN
- candidats suppléants : Virginie LÉONARD – Line MARCHÉ - Isabelle HÉHUNSTRE

Après vote à mains levées (sur accord de l'ensemble des conseillers municipaux) et à l'unanimité, sont élus membres de la commission d'Appel d'Offres :

- *titulaires* : Fabrice BERJONNEAU - Dominique GIRET – François SABOURIN
- *suppléants* : Isabelle HÉHUNSTRE - Virginie LÉONARD – Line MARCHÉ

1-4 : Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

1-4-1 : Détermination du nombre de membres : Madame le Maire rappelle que le nombre des membres au conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Outre le Maire, président de droit, le conseil d'Administration du CCAS doit être composé, en nombre égal par :

- Entre 4 et 8 membres du Conseil Municipal,
- Entre 4 et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Sur proposition de Madame le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité décide donc de maintenir à 5 le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

1-4-2 : Élections des membres : Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que ce vote se fait au scrutin de liste sans panachage et leur donne connaissance de la liste qui se porte candidate : Marie LE CHAPELAIN – Patrick CARTIER – Line MARCHÉ – Juliette DELAVALLE – Pascal MORIN

Après vote à mains levées (sur accord de l'ensemble des conseillers municipaux) et à l'unanimité, sont élues membres du CCAS : Marie LE CHAPELAIN – Patrick CARTIER – Line MARCHÉ – Juliette DELAVALLE – Pascal MORIN

1-5 : Délégations conseillers municipaux – détermination des indemnités : Madame le Maire informe tout d'abord qu'elle a donné, par arrêté en date du 1^{er} juin, des délégations de fonctions et de signature à :

- M Dominique GIRET, 1^{er} adjoint dans le domaine des Finances, de l'économie et des grands travaux
- Mme Marie LE CHAPELAIN : 2^{ème} adjointe dans les domaines de l'enfance et la jeunesse, les affaires scolaires, les affaires sociales et les dossiers intergénérationnels
- M Fabrice BERJONNEAU, 3^{ème} adjoint dans les domaines du patrimoine communal, de l'urbanisme, de l'environnement de la sécurité et de l'accessibilité
- Mme Isabelle HÉHUNSTRE, 4^{ème} adjointe dans les domaines de la culture, de l'animation et des sports

Comme il en avait été convenu lors des réunions préparatoires, elle a également attribué une délégation aux conseillers municipaux suivants :

- M François SABOURIN pour la gestion des services techniques municipaux
- Mme Angélique DUMOULIN pour la gestion des équipements touristiques municipaux
- M Julien GUIBERT pour la communication interne et externe
- M Patrick CARTIER pour l'organisation des cérémonies officielles, réceptions et vins d'honneur
- M Pascal MORIN pour les relations avec les associations locales

Elle précise à ce propos qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide d'allouer, aux 5 conseillers délégués précités, les indemnités de fonction suivantes :

délégation	Nom du bénéficiaire	Taux (% indice 1027)
Gestion services techniques	SABOURIN François	3.60 %
Gestion équipements touristiques communaux	DUMOULIN Angélique	3.60 %
communication	GUIBERT Julien	3.60 %
Cérémonies officielles, réceptions	CARTIER Patrick	1.80 %
Relations avec les associations	MORIN Pascal	1.80 %

1-6 : Élection des délégués aux EPCI : les délégués aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si à l'issue de 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans un souci de simplification, sur proposition de Madame le Maire et avec l'accord de l'ensemble des élus, ces élections ont lieu à mains levées.

SIVU Magné-Coulon – accueil et organisation d'activités socio-éducatives

Nombre de délégués à élire : 3 titulaires et 3 suppléants

Sont élus à l'unanimité : titulaires : LE CHAPELAIN Marie – LÉONARD Virginie – FENUAITI Vaianu

suppléants : GIRET Dominique – HÉHUNSTRE Isabelle – GUICHET Anne-Sophie

Syndicat de Desserte par Voie de Terre des Marais Mouillés

Nombre de délégués à élire : 2 titulaires et 2 suppléants

Sont élus à l'unanimité : titulaires : GIRET Dominique – SABOURIN François
suppléants : BERJONNEAU Fabrice – MORIN Béatrice

Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Nombre de délégués à élire : 1 titulaire et 1 suppléant

Sont élus à l'unanimité : titulaire : GUICHET Anne-Sophie
suppléant : LALÈRE Benoît

Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)

Nombre de délégués à élire : 1 titulaire et 1 suppléant
Sont élus à l'unanimité : titulaire : BERJONNEAU Fabrice
suppléant : SABOURIN François

1-7 : Élection des représentants aux associations et autre organismes : les représentants aux associations et autres organismes sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si à l'issue de 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Comme précédemment, dans un souci de simplification, sur proposition de Madame le Maire et avec l'accord de l'ensemble des élus, ces élections ont lieu à mains levées.

Centre Social et Culturel du Marais

Nombre de représentants à élire : 3 titulaires et 3 suppléants
Sont élus à l'unanimité : titulaires : LE CHAPELAIN Marie – CARTIER Patrick – MORIN Pascal
suppléants : MARCHÉ Line – LÉONARD Virginie – DELAVALLE
Juliette

Association « Les Petites Cités de Caractère »

Nombre de représentants à élire : 1 titulaire et 1 suppléant
Sont élus à l'unanimité : titulaire : GUICHET Anne-Sophie
suppléant : GIRET Dominique

Foyer de Vie de Coulon

Nombre de représentants à élire : 1 titulaire et 1 suppléant
Sont élus à l'unanimité : titulaire : MARCHÉ Line
suppléant : CARTIER Patrick

A.I.P.E.M.P. « Nature Solidaire »

Nombre de représentants à élire : 1 titulaire et 1 suppléant
Sont élus à l'unanimité : titulaire : LÉONARD Virginie
suppléant : MORIN Romain

Maison du Marais Poitevin

Nombre de représentant à élire : 1
est élue à l'unanimité : GUICHET Anne-Sophie

Conseil d'écoles

Nombre de représentants à élire : 2
Sont élus à l'unanimité : LE CHAPELAIN Marie – FENUAITI Vaianu

Conseiller en charge des questions de défense

Nombre de conseiller à élire : 1
est élu à l'unanimité : BERJONNEAU Fabrice

C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale)

Nombre de représentant à élire : 1
est élu à l'unanimité : SABOURIN François

Transports Solidaires Maraîchins

Nombre de représentants à élire : 1 titulaire et 1 suppléant
sont élus à l'unanimité : CARTIER Patrick – LE CHAPELAIN Marie

ID79 (Agence d'Ingénierie Départementale)

Nombre de représentants à élire : 1 titulaire et 1 suppléant
sont élus à l'unanimité : GIRET Dominique – BERJONNEAU Fabrice

2- PERSONNEL COMMUNAL

2-1 : Création de postes pour avancements de grade : Madame la Maire expose que sur proposition du Maire précédent et suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre Départemental de Gestion des Deux-Sèvres réunie le 9 mars 2020, 3 agents de la collectivité ont été inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grades. Afin que ces agents puissent effectivement bénéficier de cette promotion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la création des postes correspondants :

- Services scolaires :

● 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mai 2020

● 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27.15/35^{ème}) au 1^{er} mai 2020

- service entretien

● 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mai 2020

2-2 : Emplois saisonniers

2-2-1 : Centre Touristique : il est rappelé aux élus que pour assurer le fonctionnement du centre touristique au cours de la période estivale 2020, il est nécessaire de recruter 3 personnes dans le cadre de contrats saisonniers

- 1 personne du 06 juillet au 02 août

- 1 personne du 06 juillet au 16 août

- 1 personne du 03 août au 30 août, sachant que ce poste ne fera l'objet d'un recrutement qu'en cas de besoin, la commune ayant à ce jour très peu de visibilité sur la fréquentation du centre touristique durant cet été.

Ce personnel temporaire bénéficiera de contrats à durée déterminée (CDD) en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (besoins saisonniers ou occasionnels) et sera rémunéré sur les bases suivantes :

- grade : Adjoint Technique / échelle C1 - échelon 1

- indice de traitement : IM 327

- temps de travail : temps non complet

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider cette création et autorise Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats de travail à intervenir.

2-2-2 : Services techniques : afin de pallier le retard pris par les services techniques et principalement le service « espaces verts » en raison du confinement partiel des agents lié à l'épidémie de covid-19, mais également de compenser les absences pour congés annuels, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en contrat à durée déterminée pour la période estivale.

Cet agent sera recruté sur les bases suivantes :

- grade : Adjoint Technique / échelle C1 - échelon 1

- indice de traitement : IM 327

- temps de travail : temps complet

- durée du contrat : du 15 juin au 31 août pouvant éventuellement être prolongé d'un mois maximum (soit jusqu'au 30 septembre) en cas de besoin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette création et autorise Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail correspondant.

2-3 : Prime exceptionnelle Covid-19 : Madame le Maire précise que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés, soumis à des

sujétions exceptionnelles et à un surcroît significatif de travail pour assurer la continuité du fonctionnement des services dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant qu'au sein de la Commune de Coulon, certains agents se sont particulièrement impliqués et mobilisés pendant cette période, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide donc à l'unanimité d'instaurer cette prime exceptionnelle en leur faveur selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents qui pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- ont été confrontés à des sujétions exceptionnelles : jours et horaires de travail modifiés (soir, week-end...)
- ont été dans l'obligation d'assurer une présence permanente en raison de leurs responsabilités et/ou leurs fonctions
- n'ont pu assurer leurs missions en télétravail et ont dû faire face à un surcroît de travail en présentiel

Cette prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, sera d'un montant maximum de 1 000 euros par agent. Elle sera non reconductible et versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle sera attribuée par arrêté individuel du Maire qui fixera le montant à percevoir par chaque agent concerné dans le respect des principes définis ci-dessus.

3- QUESTIONS DIVERSES

3-1 : Finances – garantie d'emprunt accordé au Centre Social du Marais : Madame le Maire présente tout d'abord l'historique de ce dossier.

Au mois de décembre 2019, le Centre Social se voyant dans l'obligation de contracter un emprunt afin de pouvoir régler une condamnation prononcée par le tribunal des prud'hommes, avait sollicité les communes de Coulon et de Magné pour une garantie d'emprunt. Les 2 collectivités avaient alors émis un accord de principe.

Mais après négociations, le Centre Social ayant envisagé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes qui ne sollicitait pas de garantie, cette demande a donc été annulée.

En définitive, le choix s'est porté sur la proposition du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes et pour laquelle une garantie d'emprunt des communes est nécessaire :

- montant = 50 000 €
- durée = 60 mois
- taux = 0.90 %
- périodicité de remboursement = mensuelle
- montant des mensualités : 852.53 €

Elle rappelle qu'en vertu des articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et des décrets 1511-30 à 1511-35, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%. Un emprunt ne peut donc être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Le montant de l'emprunt contracté par le Centre Social étant de 50 000 €, les communes de Coulon et Magné ne peuvent donc se porter garantes que sur la somme maximum de 12 500 € chacune.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de garantir l'emprunt souscrit par le Centre Social du Marais auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime/Deux-Sèvres pour un montant de 12 500 € et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

3-2 : Covid-19 – exonération de redevances : avant d'aborder ce sujet Madame le MAIRE demande à Stéphane RICHARD, exploitant d'une entreprise de batellerie professionnelle et Patrick CARTIER président de l'association des commerçants de bien vouloir quitter la salle.

La commune a été saisie par la Présidente du Syndicat de la Batellerie du Marais poitevin qui, en raison des difficultés rencontrées à cause de l'épidémie de covid-19, sollicite une exonération au titre des années 2020 et 2021 des différentes redevances qui sont perçues par la commune auprès des embarcadères professionnels à savoir :

- la redevance d'occupation du domaine public fluvial : 215.00 € par bateau et 103.00 € par canoë, ce qui représente une recette annuelle de 29 746.00 € pour la commune,

- la location de billetteries : 15.97 € par m² et par mois, soit une recette de 1 420.00 € par trimestre

Une demande identique a été formulée par le Président de l'association des commerçants de Coulon pour une exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal (25.00 € par m² et par an soit une recette d'environ 10 000 € par an.)

Après délibération, compte-tenu des circonstances exceptionnelles et afin d'apporter un soutien aux entreprises locales, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder les exonérations suivantes au titre de l'année 2020 :

- la totalité de la redevance d'occupation du domaine public fluvial due par les entreprises professionnelles de batellerie, sachant que la redevance annuelle versée par la commune à l'IIBSN sera quant à elle prise en charge par le Département,

- un trimestre de location des billetteries des embarcadères, la commune devant rembourser des annuités de prêt d'un montant de 5 000 €

- l'intégralité de la redevance d'occupation du domaine public communal aux commerçants concernés.

3-3 : Marché non sédentaire – gratification au placier : à partir de la réouverture du marché, pendant toute la période de confinement et jusqu'à la mi-mai, M Jean-Luc HIVERT a assuré son rôle de placier de façon exemplaire, s'investissant pleinement dans la mise en place de l'organisation matériel, le respect des mesures barrière et l'accueil du public. Présent chaque vendredi et chaque dimanche de 8 heures à 13 heures, il s'est particulièrement impliqué et mobilisé afin d'assurer le bon fonctionnement du marché et permettre à la clientèle comme aux commerçants de le fréquenter en toute sécurité.

Afin de le récompenser de cet investissement, le Conseil Municipal décide de lui attribuer une gratification d'un montant équivalent au montant maximum de la prime exceptionnelle Covid-19 allouée aux agents municipaux, soit 1 000 €.

4- INFORMATIONS DIVERSES

4-1 : Fête de la Musique : la commune ayant été sollicitée par des restaurateurs et des groupes musicaux, souhaiterait pouvoir organiser une fête de la musique le 21 juin prochain. Isabelle HÉHUNSTRE s'est donc rapprochée des services de la préfecture afin d'en connaître les possibilités. A ce jour, aucune directive n'a été publiée dans ce domaine.

Le conseil municipal reste donc dans l'interrogation de savoir si cette manifestation pourra être programmée.

Elle informe par ailleurs qu'un accord de principe a été donné aux organisateurs des « marchés de créateurs » qui doivent avoir lieu au cours de l'été. Ils devront bien entendu respecter les mesures de sécurité sanitaires en vigueur.

4-2 : Interventions d'élus :

* *François SABOURIN* signale que le tractopelle des services techniques risque de ne pas être accepté au prochain contrôle technique qu'il doit subir. En effet, il présente de nombreuses anomalies qui vont probablement conduire à son immobilisation. Il faut donc envisager son remplacement et réfléchir, selon Dominique GIRET, à un achat mutualisé avec la commune de Magné.

* *Béatrice MORIN* tient à remercier et à féliciter pour leur générosité et leur solidarité, toutes les couturières bénévoles qui se sont mobilisées pour confectionner des masques qui ont été distribués aux habitants.

Madame le Maire précise à ce propos que bien que ces masques aient été distribués gratuitement, certains habitants ont souhaité faire un don. Une cagnotte a donc été ouverte et l'argent ainsi collecté sera redistribué aux couturières sous forme de bons d'achat. Certaines d'entre elles l'ont d'ores et déjà refusé et ont souhaité en faire don au CCAS. Ce geste est fort apprécié des élus.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 21 heures 45. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures**.

*Réunion du Conseil Municipal
du 26 mai 2020*

compte-rendu du « quart d'heure citoyens »

M Patrice HULEUX : remercie et félicite le conseil municipal pour la mise en place de cette mesure et demande si le règlement intérieur sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il pense qu'il serait peut-être plus judicieux que les questions que souhaitent poser les habitants soient envoyées au Maire préalablement à la réunion du conseil municipal.

Enfin, le compte-rendu du « quart d'heure citoyens » sera-t-il publié avec celui du conseil municipal ?

Réponses de Madame le Maire : il est effectivement prévu que le règlement intérieur soit publié sur le site internet

Les interventions du public seront consignées non pas dans le compte-rendu du conseil municipal mais dans un compte-rendu annexe qui sera publié dans les mêmes conditions que celui du conseil municipal.

L'hypothèse d'un envoi préalable des questions a effectivement été évoqué mais n'a pas été retenu, les élus souhaitant privilégier, mais si l'exercice est plus difficile, un échange de questions/réponses spontané.

M Jean-Claude COURSAUD se félicite de ce bel effort démocratique et demande si le principe de débats à huis-clos à l'issue de certaines séances du conseil municipal sera conservé, ce qu'il estime très choquant et frustrant pour le public.

Réponse de Madame le Maire : en principe, sauf cas exceptionnel, cette procédure ne sera pas utilisée, les sujets plus sensibles et confidentiels devant être examinés en commissions ou lors de réunions d'élus.

M Daniel BOUFFARD rejoint les propos de M Jean-Claude COURSAUD trouvant également ce dispositif très gênant

M Jean-Claude COURSAUD souhaiterait avoir des informations sur l'avancée du dossier relatif à la réfection de la VC n° 41 (du « Grand Coin » à « Balanger »)

Réponse de Dominique GIRET : le chiffrage des travaux a été réalisé (le coût en est d'ailleurs plus important que prévu initialement) et le dossier technique est en cours de finalisation. Ces travaux devraient pouvoir être programmés d'ici à la fin du mois de juin.

Plus aucune personne ne souhaitant intervenir, Madame le Maire clos ce « quart d'heure citoyen ».